|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS |  |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications**(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative****CAR/295** | Le 26 février 2010 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet**: **Commission d'études 6 des radiocommunications**

 **– Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Recommandation**

A la réunion de la Commission d'études 6 de l'UIT-R (Service de radiodiffusion) qui s'est tenue les 16 et 17 novembre 2009, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑5.

Comme indiqué dans la Lettre circulaire 6/LCCE/68 du 18 décembre 2009, la période de consultation pour les Recommandations a pris fin le 18 février 2010.

Cette Recommandation ayant été adoptée par la Commission d'études 6, il reste à appliquer la procédure d'approbation de la Résolution UIT‑R 1‑5 § 10.4.5. Les titre et résumé de cette Recommandation figurent dans l'Annexe.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-5, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 26 mai 2010 si votre Administration approuve ou n'approuve pas ce projet de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique que ce projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison au Secrétariat et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-5).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que cette Recommandation soit publiée conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-5.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse suivante:
<http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe:
Titre et résumé du projet de Recommandation

Document joint:
Document 6/BL/5 sur CD-ROM

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par
la Commission d'études 6 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[DTTB2ND] Doc. 6/BL/5

Méthodes de correction d'erreurs, de mise en trame des données,
de modulation et d'émission pour la deuxième génération de
systèmes de radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre

Cette Recommandation définit des méthodes de correction d'erreurs, de mise en trame des données, de modulation et d'émission pour la deuxième génération de systèmes de radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre (désignés, en dehors de l'UIT-R, sous le nom de systèmes DVT-T2, conçus de manière à être compatibles avec les dispositions de l'Accord GE06). Cette Recommandation s'applique aux systèmes de radiodiffusion numérique de Terre, lorsqu'une grande souplesse dans la configuration du système et l'interactivité de la radiodiffusion est importante afin de disposer d'un large éventail de compromis entre un fonctionnement avec des niveaux du rapport *C*/*N* minimaux et une capacité de transmission maximale.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_